

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°16 du 15 mai 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°36

DÉCISION N° 0-15776-2009/DEF/EMM/FIN
portant abrogation de textes.

Du 23 mars 2009

DÉCISION N° 0-15776-2009/DEF/EMM/FIN portant abrogation de textes.

Du 23 mars 2009

NOR D E F B 0 9 5 0 8 6 5 S

Textes abrogés :

- a) Circulaire n° 265/EMM/PL/EG du 30 décembre 1975 (BOC, 1976, p. 179. ; BOEM 685.2.2).
- b) Circulaire n° 276/EMM/PL/EG du 12 octobre 1977 (BOC, p. 3656. ; BOEM 511-0.2.1) modifiée.
- c) Note-circulaire n° 65/EMM/PL/EG du 5 mars 1979 (BOC, p. 1113. ; BOEM 511-0.2.1) modifié.
- d) Note-circulaire n° 329/EMM/PL/EG du 16 septembre 1980 (BOC, p. 3475. ; BOEM 511-0.2.6, 571.3) modifié.
- e) Instruction n° 172/DEF/EMM/PL/EG du 3 juillet 1989 (BOC, p. 3977. ; BOEM 450.1, 675.3.2).
- f) Instruction n° 5/DEF/EMM/PL/FIN du 5 février 2004 (BOC, 2004, p. 1414. ; BOEM 530-3.1) modifiée.

Référence de publication : BOC N°16 du 15 mai 2009, texte 36.

Les textes mentionnés ci-dessous sont abrogés :

1975. 30 décembre. Circulaire n° 265/EMM/PL/EG relative aux musées navals des ports.

1977. 12 octobre. Circulaire n° 276/EMM/PL/EG relative à l'énergie électrique. Transfert de compétence financière de la direction centrale du commissariat de la marine à la direction technique des constructions navales.

1979. 5 mars. Note-circulaire n° 65/EMM/PL/EG relative au nettoyage des locaux des unités à terre et services militaires en France métropolitaine (à jour de son erratum du 15 mars 1979).

1980. 16 septembre. Note-circulaire n° 329/EMM/PL/EG relative à la fourniture d'eau distillée ou épurée aux bâtiments dans les ports militaires de la métropole. Transfert de compétence financière de la direction centrale du commissariat de la marine à la direction technique des constructions navales.

1989. 3 juillet. Instruction n° 172/DEF/EMM/PL/EG relative à l'exécution par le service hydrographique et océanographique de la marine de travaux et d'études spécifiques demandés par des organismes n'appartenant pas à la défense.

2004. 5 février. Instruction n° 5/DEF/EMM/PL/FIN organisant la déconcentration des choix financiers en matière de déplacement du personnel de la marine.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.